

Communiqué du commissaire du groupe Swissair aux créanciers et aux médias

Une grande majorité des anciens collaborateurs de Swissair a accepté la proposition du commissaire – La vente de SR Technics Switzerland a été réalisée

Küsnacht-Zurich, le 10 janvier 2003. Par lettre du 2 décembre 2002, le commissaire du groupe Swissair, Karl Wüthrich, du cabinet Wenger Plattner, avait soumis au plus de 6000 anciens collaborateurs de Swissair Schweizerische Luftverkehr, en activité au moment de l'octroi du sursis concordataire, une proposition d'indemnisation de leurs créances privilégiées. La proposition visait à réduire à un montant raisonnable les créances privilégiées annoncées d'environ CHF 2,4 milliards, auxquelles font face des actifs d'environ CHF 400 millions (dont CHF 350 millions de fonds liquides). Jusqu'au terme du délai d'acceptation prorogé, lequel a expiré le 7 janvier 2003, plus de 83% des salariés - dans le cas des pilotes, ce pourcentage s'élève même à plus de 94% - ont accepté la proposition. Les créances privilégiées annoncées à l'origine, d'un montant de CHF 2,4 milliards, se réduisent ainsi à CHF 330 millions. Elles peuvent, par conséquent, être garanties par les liquidités existantes, lesquelles se montent à plus de CHF 350 millions. Une condition importante pour la conclusion d'un concordat par abandon d'actif est donc remplie.

Les préparatifs relatifs à l'assemblée des créanciers de Swissair Schweizerische Luftverkehr AG, laquelle aura lieu le 6 mars 2003 à la Eulachhalle de Winterthur, sont d'ores et déjà en cours. Lors de cette assemblée des créanciers, le commissaire expliquera notamment le projet de concordat. Ce concordat intégrera également l'accord conclu avec les anciens salariés à propos de la réduction des créances privilégiées. Les créanciers auront ensuite la possibilité d'exprimer leur vote sur le concordat. Celui-ci est accepté lorsque la majorité des créanciers, représentant au moins les deux tiers des créances à recouvrer, ou le quart des créanciers, représentant au moins les trois quarts des créances à recouvrer, y a adhéré. Le concordat devra ensuite être homologué par le juge.

En cas d'aboutissement du concordat, le paiement des créances privilégiées reconnues, dû aux salariés ayant accepté la proposition du commissaire, interviendra vraisemblablement dans le courant de l'été 2003.

Le règlement des créances privilégiées des salariés n'ayant pas accepté la proposition devra s'effectuer dans le cadre de la procédure de collocation. Cette procédure exigera un certain temps. Il se peut que le résultat définitif de la procédure de collocation ne soit connu qu'au terme de longues procédures judiciaires. Le commissaire estime que le règlement dans le cadre de la procédure de collocation débouchera sur une réduction de ces créances privilégiées.

La vente de SR Technics Switzerland a été réalisée

La vente de SR Technics Switzerland à un groupe d'investisseurs dirigé par 3i-Group a été réalisée fin décembre. Par décision du 19 décembre 2002, le juge du concordat avait approuvé le contrat, pour autant que son autorisation était nécessaire. Sur le montant total du prix de vente de CHF 508,1 millions, CHF 182,4 millions revenaient à SAirGroup, CHF 36,9 millions à SAirLines et CHF 174,3 millions à la société mère SR Technics Group. Un montant global de CHF 114,5 millions a été provisoirement viré sur des comptes bloqués. Ces fonds sont destinés à servir de couverture à des risques de procès et des garanties. Ils reviendront à SR Technics Group, la société vendeuse, si les risques devaient ne pas se concrétiser.

Pour de plus amples renseignements

- Site Web du commissaire: www.sachwalter-swissair.ch
- Filippo Th. Beck, Wenger Plattner, téléphone 01 914 27 70, fax 01 914 27 88